

## PPCR & requalification COMMUNIQUÉ

3 mars 2016

Lors de la préparation de la pré-CAP des SACDD pour étudier la liste d'aptitude, les élues de la CFDT ont été alertées d'un « effet indésirable » sur les carrières, lié à la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières & rémunérations).

Certains agents de catégorie C, proposés pour une promotion en catégorie B, pourraient perdre jusqu'à 16 points d'indice avant leur départ en retraite, par rapport au déroulement de leur carrière s'ils étaient restés en catégorie C : ceci constitue une inversion de carrière inacceptable!

Pour la CFDT, l'amélioration de l'ensemble des grilles, avec un effort particulier sur les débuts et les fins de carrière, constitue l'un des points marquants du dispositif PPCR. Cependant, si les mesures décidées apportent aux agents une meilleure reconnaissance de leurs qualifications, elles ne satisfont pas toutes les revendications de la CFDT, loin s'en faut.

Le travail n'est pas terminé ; la CFDT continue d'agir pour les mesures de transposition encore à finaliser, dans le respect du calendrier prévisionnel, soit avant le  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  janvier 2017.

C'est pourquoi la CFDT Fonctions Publiques saisit dès aujourd'hui la DGAFP pour corriger cette inversion de carrière, caractérisée par une anomalie de reclassement entre la catégorie B et la catégorie C, car elle n'acceptera pas que des agents doivent renoncer à une promotion dans le cadre d'une réforme des grilles indiciaires qui doit profiter à tous.

## S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS